



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Michel MATHISSART, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL.

Absent(s) : M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Michel DAGBERT, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Maryse JUMÉZ, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Pascal SCALONE.

PARTENARIAT AVEC LES STATIONS DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM) DE BERCK-SUR-MER, BOULOGNE-SUR-MER ET CALAIS

(N°2026-195)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-2 ;

Vu le Code des Transports et, notamment, son article L.5314-13 ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Pacte des

solidarités humaines - Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales - Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) 2026-2028 établies avec les stations de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer et Calais, dans les termes des projets joints en annexe 2 à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer à chacune des 3 stations de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer et Calais une participation financière de 5 000 € pour la mise en place des programmes d'activités visés en annexe 1, et selon les modalités figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C05-180B01	6568//9318	Participation à la sécurité maritime	15 000,00	15 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 70 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 8 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Association SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER / SNSM

Station de Berck-sur-Mer

Informations générales

Président national : Monsieur Emmanuel DE OLIVEIRA

Adresse du siège: 8 Cité d'Antin – 75009 PARIS

Contact au siège : Esther Canler (Velfre), responsable juridique et libéralités, [REDACTED]

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W759000011

Nombre de salariés (siège) : 130 (effectifs à fin 2023) répartis sur 4 sites administratifs

SIRET : 775 665 029 00242

Informations locales

Station de Berck-sur-Mer : Président : Monsieur Vincent MASSELOT

Adresse de la station locale : 16 Rue du Docteur Albecq, 62600 Berck

Tél : [REDACTED]

@mail : [REDACTED]

Trésorier : Eric LAXENAIRE

Patron : Jean-Marc Lamblin

Nombre de salariés/ bénévoles (station) : 42 bénévoles

SIRET : 775 665 029 01562

Statuts

La SNSM est une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970 et **Grande cause nationale** en 2017. Ses missions sont de sauver des vies humaines, en mer et sur le littoral, former les sauveteurs et participer aux missions de sécurité civile. En parallèle, son action préventive auprès des usagers de la mer est permanente.

Elle assure une **mission de service public** de secours en mer, **en France métropolitaine et Outre-mer**. Unique en son genre, la SNSM est la seule organisation qui dispose à la fois des compétences et qualifications nécessaires pour intervenir sur la plage et au large.

Elle s'appuie sur **11 000 bénévoles** qui œuvrent à partir de **206 stations de sauvetage** sur tout le territoire français (métropole et outre-mer), **32 centres de formation et d'intervention** et **229 postes de secours** sur les plages.

Le financement de la SNSM repose sur les dons. En tant qu'association de droit privé, la SNSM fonctionne grâce à un financement qui repose essentiellement sur **la générosité des donateurs particuliers et des entreprises mécènes**. Elle est financée à **56 % par des ressources privées** issues des dons du

public et des entreprises, à **31 % par les subventions publiques** (État et collectivités territoriales), le reste correspondant à des missions de services (Dispositifs prévisionnels de secours, remorquages, dispersions de cendres...).

Tous types de publics peuvent compter sur les sauveteurs de la SNSM pour leur porter secours. : les **familles** sur les **plages** et lors des **baignades**, les **pratiquants d'activités nautiques**, les **plaisanciers**, les **professionnels**.

Objectifs

Les Sauveteurs en Mer assurent quatre types d'interventions opérationnelles :

- **Sauvetage en mer**, effectué à partir des 206 stations et sur alerte des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage,
- **Sauvetage littoral**, en assurant la formation, la qualification et le suivi des nageurs sauveteurs qui surveillent les plages l'été sous la responsabilité des maires,
- **Missions de sécurité civile**, remplies par les sauveteurs bénévoles des centres de formation et d'intervention de la SNSM, dans le cadre de manifestations publiques nautiques ou terrestres,
- **Prévention et sensibilisation du grand public à la sécurité**, via l'organisation de conférences, de démonstrations, d'initiations, d'ateliers, etc.

Membre d'un réseau international des associations de sauvetage en mer - l'International Maritime Rescue Federation (IMRF), la SNSM collabore avec les organisations homologues dans tous les pays du monde, mais également avec des structures internationales qui fédèrent ces différents organismes.

Soutien départemental

Investissement :

Depuis 2019, le Département a renforcé son soutien à la structure en intégrant la SNSM dans sa démarche de contractualisation.

Conclu à l'échelle de la façade maritime du Pas-de-Calais, avec les stations SNSM de Boulogne-sur-Mer, Calais et Berck-sur-Mer, le premier contrat (2019-2021) a permis de concrétiser un premier projet avec le financement total du tracteur de la station berckoise (79 800€ TTC de FIT, CD du 10/02/2020).

Ce partenariat a été renouvelé avec l'adoption d'un nouveau contrat lors de la séance du Conseil départemental du 19 juin 2024, la SNSM figurant ainsi parmi les six premiers signataires de cette quatrième génération de contractualisation 2023-2026. Ce nouveau contrat s'est matérialisé par l'accompagnement d'une nouvelle opération adoptées lors de la même séance :

- Après réflexion sur le type de navire le plus adapté, le choix de la station berckoise s'est porté sur un semi-rigide aluminium SRA 750 (SR7) le « Notre Dame des sables ». La participation du Département s'est élevée à 54 326,27€*.

* Le Département contribuant à hauteur de 25% des investissements, tout comme la Région Haut-de-France, la SNSM se chargeant de l'autofinancement des 50%.

Fonctionnement :

Depuis 2002 jusqu'à 2020, le Département a soutenu le fonctionnement de la SNSM (structure nationale). En moyenne, 12 000€ par an. Cette participation financière est ensuite passée à 22500€ et en 2022, 2023 et 2024 à 30 000€ (Conseil départemental du 17 juin 2024).

Pour l'exercice 2025, la **Commission permanente par délibération du 15 septembre 2025** a décidé d'attribuer à chacune des 3 stations de la Société Nationale de Sauveteurs en Mer (SNSM) de Berck-

sur-Mer, Boulogne-sur-Mer et Calais une participation financière de fonctionnement de 5000€ pour la mise en place de leur programme d'activités 2025.

Pour l'exercice 2026, a décidé d'attribuer à chacune des 3 stations de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer et Calais une participation financière de fonctionnement de 5000€ pour la mise en place de leur programme d'activités 2026.

Budget de la SNSM dans le Pas de Calais

Selon les documents transmis au Département, le projet de budget de fonctionnement 2026 s'équilibre à hauteur de 565 000 € (total de charge d'exploitation) soit une augmentation de +1,9% par rapport à 2025 et 3,3% à 2024 notamment liée aux investissements, réparations, charges d'amortissement et frais de personnel et de formation.

Au niveau des recettes (565 000€), les dons représentent 51,5% des produits (291 200€), les prestations 29,5% (167 000€) et les subventions 15% (84 700 € dont la participation sollicitée auprès du Département).

Projets de budget par structure en 2026 :

- Calais : 180 000 € ;
- Berck-sur-Mer : 136 000 € ;
- Boulogne-sur-Mer : 117 000 € ;
- Centre de formation et d'intervention Côte d'Opale : 132 000 €

Base réglementaire

Soutien sur le fondement de l'article 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Plus-value de la participation départementale (ambition 1 : Le Département, 1^{er} partenaire du développement des territoires - Pacte des solidarités territoriales ; Ambition 2 - Aller au-devant des personnes les plus vulnérables - Pacte des solidarités humaines)

Intérêt départemental à financer les stations de la SNSM en termes de sauvetage en mer, de prévention des risques, de sécurité civile. Ce soutien participe à favoriser plus généralement la sensibilisation de la population à la culture du risque et du développement de la culture de prévention. Il participe également à la formation des sauveteurs et permet, par la même, d'accompagner les bénévoles dans leur projet d'assistance et de secours. Il crée les conditions de concertation de nouvelles actions dynamisant les projets locaux et contribue à affirmer l'identité littorale.

Les outils de communication du partenaire

Site internet : (www.snsm.org); Facebook : (www.facebook.com/LesSauveteursenMer.SNSM); Instagram : ([instagram.com/sauveteurs_en_mer](https://www.instagram.com/sauveteurs_en_mer)); X (x.com/SauveteursenMer); Youtube : (www.youtube.com/user/Sauveteursenmer); LinkedIn

Newsletter ; Magazine Sauvetage ; Canal 16 la radio des sauveteurs en mer ; nombreuses communications dans la presse et la presse spécialisée.

Thématique d'intervention (mots clés)

Secours à la population, sauvetage en mer, sauvetage littoral, sécurité civile, prévention et sensibilisation à la sécurité, formation, bénévolat.

Actions 2026 pouvant être formulées par la structure (station de Berck-sur-Mer)

- Sauvetage sur appel du CROSS Gris-Nez
- Exercices d'entraînement
- Prévention des risques de la mer et de la plage en milieu scolaire
- Journée Nationale des Sauveteurs en Mer
- Participation aux Rencontres internationales des Cerfs-volants (Berck-sur-Mer)
- Fêtes de la mer
- Marchés de Noël.
- Diverses commémorations locales

Perspectives 2027

Le plan d'actions 2027 tiendra compte du bilan d'activités 2026 et des projets inscrits à l'agenda 2027 de la structure.

Pour 2025, le montant de l'aide attribuée à la station de Berck-sur-Mer a été de 5000€ (CP du 15 septembre 2025).

Pour 2026, il est convenu la reconduction à l'identique de la participation attribuée à la station de Berck-sur-Mer, soit 5000€ (BP 2026)

Ce nouveau soutien départemental s'inscrit dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs couvrant la période 2026-2028.

Association SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER / SNSM

Station de Boulogne-sur-Mer

Informations générales

Président national : Monsieur Emmanuel DE OLIVEIRA

Adresse du siège: 8 Cité d'Antin – 75009 PARIS

Contact au siège : Esther Canler (Velfre), responsable juridique et libéralités, [REDACTED]

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W759000011

Nombre de salariés (siège) : 130 (effectifs à fin 2023) répartis sur 4 sites administratifs

SIRET : 775 665 029 00242

Informations locales

Station de Boulogne-sur-Mer : Président : Monsieur Gérard BARRON

Adresse de la station locale : Pavillon Georges Honoré, Jetée Est, 62200 Boulogne-sur-Mer

Tél : [REDACTED]

@mail : [REDACTED]

Trésorier : Denys FABRITIUS

Patron : Guillaume GATOUX

Nombre de salariés/ bénévoles (station) : 34 bénévoles

SIRET : 775 665 029 01570

Statuts

La SNSM est une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970 et **Grande cause nationale** en 2017. Ses missions sont de sauver des vies humaines, en mer et sur le littoral, former les sauveteurs et participer aux missions de sécurité civile. En parallèle, son action préventive auprès des usagers de la mer est permanente.

Elle assure une **mission de service public** de secours en mer, **en France métropolitaine et Outre-mer**. Unique en son genre, la SNSM est la seule organisation qui dispose à la fois des compétences et qualifications nécessaires pour intervenir sur la plage et au large.

Elle s'appuie sur **11 000 bénévoles** qui œuvrent à partir de **206 stations de sauvetage** sur tout le territoire français (métropole et outre-mer), **32 centres de formation et d'intervention** et **229 postes de secours** sur les plages.

Le financement de la SNSM repose sur les dons. En tant qu'association de droit privé, la SNSM fonctionne grâce à un financement qui repose essentiellement sur **la générosité des donateurs particuliers et des entreprises mécènes**. Elle est financée à **56 % par des ressources privées** issues des dons du

public et des entreprises, à **31 % par les subventions publiques** (État et collectivités territoriales), le reste correspondant à des missions de services (Dispositifs prévisionnels de secours, remorquages, dispersions de cendres...).

Tous types de publics peuvent compter sur les sauveteurs de la SNSM pour leur porter secours. : les **familles** sur les **plages** et lors des **baignades**, les **pratiquants d'activités nautiques**, les **plaisanciers**, les **professionnels**.

Objectifs

Les Sauveteurs en Mer assurent quatre types d'interventions opérationnelles :

- **Sauvetage en mer**, effectué à partir des 206 stations et sur alerte des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage,
- **Sauvetage littoral**, en assurant la formation, la qualification et le suivi des nageurs sauveteurs qui surveillent les plages l'été sous la responsabilité des maires,
- **Missions de sécurité civile**, remplies par les sauveteurs bénévoles des centres de formation et d'intervention de la SNSM, dans le cadre de manifestations publiques nautiques ou terrestres,
- **Prévention et sensibilisation du grand public à la sécurité**, via l'organisation de conférences, de démonstrations, d'initiations, d'ateliers, etc.

Membre d'un réseau international des associations de sauvetage en mer - l'International Maritime Rescue Federation (IMRF), la SNSM collabore avec les organisations homologues dans tous les pays du monde, mais également avec des structures internationales qui fédèrent ces différents organismes.

Soutien départemental

Investissement :

Depuis 2019, le Département a renforcé son soutien à la structure en intégrant la SNSM dans sa démarche de contractualisation.

Conclu à l'échelle de la façade maritime du Pas-de-Calais, avec les stations SNSM de Boulogne-sur-Mer, Calais et Berck-sur-Mer, le premier contrat (2019-2021) a permis de convenir d'une relation partenariale concertée.

Ce partenariat a été renouvelé avec l'adoption d'un nouveau contrat lors de la séance du Conseil départemental du 19 juin 2024, la SNSM figurant ainsi parmi les six premiers signataires de cette quatrième génération de contractualisation 2023-2026. Ce nouveau contrat s'est matérialisé par l'accompagnement d'une opération d'équipement adoptée lors de la même séance :

- La modernisation du canot tous temps de la station de Boulogne-sur-Mer, « Président Jacques Huret », attribution de 198 305,14€. Cette opération a été soldée en décembre 2024.

* Le Département contribuant à hauteur de 25% des investissements, tout comme la Région Haut-de-France, la SNSM se chargeant de l'autofinancement des 50%.

Fonctionnement :

Depuis 2002 jusqu'à 2020, le Département a soutenu le fonctionnement de la SNSM (structure nationale). En moyenne, 12 000€ par an. Cette participation financière est ensuite passée à 22500€ et en 2022, 2023 et 2024 à 30 000€ (Conseil départemental du 17 juin 2024).

Pour l'exercice 2025, la Commission permanente par délibération du 15 septembre 2025 a décidé d'attribuer à chacune des 3 stations de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer et Calais une participation financière de fonctionnement de 5000€ pour la mise en place de leur programme d'activités 2025.

Pour l'exercice 2026, a décidé d'attribuer à chacune des 3 stations de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer et Calais une participation financière de fonctionnement de 5000€ pour la mise en place de leur programme d'activités 2026.

Budget de la SNSM dans le Pas de Calais

Selon les documents transmis au Département, le projet de budget de fonctionnement 2026 s'équilibre à hauteur de 565 000 € (total de charge d'exploitation) soit une augmentation de +1,9% par rapport à 2025 et 3,3% à 2024 notamment liée aux investissements, réparations, charges d'amortissement et frais de personnel et de formation.

Au niveau des recettes (565 000€), les dons représentent 51,5% des produits (291 200€), les prestations 29,5% (167 000€) et les subventions 15% (84 700 € dont la participation sollicitée auprès du Département).

Projets de budget par structure en 2026 :

- Calais : 180 000 € ;
- Berck-sur-Mer : 136 000 € ;
- Boulogne-sur-Mer : 117 000 € ;
- Centre de formation et d'intervention Côte d'Opale : 132 000 €

Base réglementaire

Soutien sur le fondement de l'article 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Plus-value de la participation départementale (ambition 1 : Le Département, 1^{er} partenaire du développement des territoires - Pacte des solidarités territoriales ; Ambition 2 - Aller au-devant des personnes les plus vulnérables - Pacte des solidarités humaines)

Intérêt départemental à financer les stations de la SNSM en termes de sauvetage en mer, de prévention des risques, de sécurité civile. Ce soutien participe à favoriser plus généralement la sensibilisation de la population à la culture du risque et du développement de la culture de prévention. Il participe également à la formation des sauveteurs et permet, par la même, d'accompagner les bénévoles dans leur projet d'assistance et de secours. Il crée les conditions de concertation de nouvelles actions dynamisant les projets locaux et contribue à affirmer l'identité littorale.

Les outils de communication du partenaire

Site internet : (www.snsm.org); Facebook : (www.facebook.com/LesSauveteursenMer.SNSM); Instagram : ([instagram.com/sauveteurs_en_mer](https://www.instagram.com/sauveteurs_en_mer)); X (x.com/SauveteursenMer) ; Youtube : (www.youtube.com/user/Sauveteursenmer); LinkedIn

Newsletter ; Magazine Sauvetage ; Canal 16 la radio des sauveteurs en mer ; nombreuses communications dans la presse et la presse spécialisée.

Thématique d'intervention (mots clés)

Secours à la population, sauvetage en mer, sauvetage littoral, sécurité civile, prévention et sensibilisation à la sécurité, formation, bénévolat.

Actions 2026 pouvant être formulées par la structure (station de Boulogne-sur-Mer)

- Sauvetage sur appel du CROSS Gris-Nez

- Exercices d'entraînement
- Prévention des risques de la mer et de la plage en milieu scolaire
- Journée Nationale des Sauveteurs en Mer
- Fêtes de la mer
- Marchés de Noël.
- Diverses commémorations locales

Perspectives 2027

Le plan d'actions 2027 tiendra compte du bilan d'activités 2026 et des projets inscrits à l'agenda 2027 de la structure.

Pour 2025, le montant de l'aide attribuée à la station de Boulogne-sur-Mer a été de 5000€ (CP du 15 septembre 2025).

Pour 2026, il est convenu la reconduction à l'identique de la participation attribuée à la station de Boulogne-sur-Mer, soit 5000€ (BP 2026)

Ce nouveau soutien départemental s'inscrit dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs couvrant la période 2026-2028.

Association SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER / SNSM

Station de Calais

Informations générales

Président national : Monsieur Emmanuel DE OLIVEIRA

Adresse du siège: 8 Cité d'Antin – 75009 PARIS

Contact au siège : Esther Canler (Velfre), responsable juridique et libéralités [REDACTED]

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W759000011

Nombre de salariés (siège) : 130 (effectifs à fin 2023) répartis sur 4 sites administratifs

SIRET : 775 665 029 00242

Informations locales

Station de Calais : Président : Monsieur Philippe DARQUES

Adresse de la station locale : Bassin Ouest, Pont Henri Hénon, 62100 Calais

Tél : [REDACTED]

@mail : [REDACTED]

Trésorier : Gérard CASTRE

Patron : REGIS HOLY

Nombre de salariés/ bénévoles (station) : 37 bénévoles

SIRET : 775 665 029 01372

Statuts

La SNSM est une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970 et **Grande cause nationale** en 2017. Ses missions sont de sauver des vies humaines, en mer et sur le littoral, former les sauveteurs et participer aux missions de sécurité civile. En parallèle, son action préventive auprès des usagers de la mer est permanente.

Elle assure une **mission de service public** de secours en mer, **en France métropolitaine et Outre-mer**. Unique en son genre, la SNSM est la seule organisation qui dispose à la fois des compétences et qualifications nécessaires pour intervenir sur la plage et au large.

Elle s'appuie sur **11 000 bénévoles** qui œuvrent à partir de **206 stations de sauvetage** sur tout le territoire français (métropole et outre-mer), **32 centres de formation et d'intervention** et **229 postes de secours** sur les plages.

Le financement de la SNSM repose sur les dons. En tant qu'association de droit privé, la SNSM fonctionne grâce à un financement qui repose essentiellement sur **la générosité des donateurs particuliers et des entreprises mécènes**. Elle est financée à **56 % par des ressources privées** issues des dons du

public et des entreprises, à **31 % par les subventions publiques** (État et collectivités territoriales), le reste correspondant à des missions de services (Dispositifs prévisionnels de secours, remorquages, dispersions de cendres...).

Tous types de publics peuvent compter sur les sauveteurs de la SNSM pour leur porter secours : les **familles** sur les **plages** et lors des **baignades**, les **pratiquants d'activités nautiques**, les **plaisanciers**, les **professionnels**.

Objectifs

Les Sauveteurs en Mer assurent quatre types d'interventions opérationnelles :

- **Sauvetage en mer**, effectué à partir des 206 stations et sur alerte des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage,
- **Sauvetage littoral**, en assurant la formation, la qualification et le suivi des nageurs sauveteurs qui surveillent les plages l'été sous la responsabilité des maires,
- **Missions de sécurité civile**, remplies par les sauveteurs bénévoles des centres de formation et d'intervention de la SNSM, dans le cadre de manifestations publiques nautiques ou terrestres,
- **Prévention et sensibilisation du grand public à la sécurité**, via l'organisation de conférences, de démonstrations, d'initiations, d'ateliers, etc.

Membre d'un réseau international des associations de sauvetage en mer - l'International Maritime Rescue Federation (IMRF), la SNSM collabore avec les organisations homologues dans tous les pays du monde, mais également avec des structures internationales qui fédèrent ces différents organismes.

Soutien départemental

Investissement :

Depuis 2019, le Département a renforcé son soutien à la structure en intégrant la SNSM dans sa démarche de contractualisation.

Conclu à l'échelle de la façade maritime du Pas-de-Calais, avec les stations SNSM de Boulogne-sur-Mer, Calais et Berck-sur-Mer, le premier contrat (2019-2021) a permis de convenir d'une relation partenariale concertée.

Ce partenariat a été renouvelé avec l'adoption d'un nouveau contrat lors de la séance du Conseil départemental du 19 juin 2024, la SNSM figurant ainsi parmi les six premiers signataires de cette quatrième génération de contractualisation 2023-2026. Ce nouveau contrat s'est matérialisé par l'accompagnement d'une opération d'équipement adoptée lors de la même séance :

- L'acquisition d'une embarcation « La Matelote 2 » semi-rigide en aluminium pour la station de Calais, attribution de 52 460€ de FIT TTC sur un prix d'achat de 209 842€. L'opération a été soldée le 24 octobre 2024.

* Le Département contribuant à hauteur de 25% des investissements, tout comme la Région Haut-de-France, la SNSM se chargeant de l'autofinancement des 50%.

Fonctionnement :

Depuis 2002 jusqu'à 2020, le Département a soutenu le fonctionnement de la SNSM (structure nationale). En moyenne, 12 000€ par an. Cette participation financière est ensuite passée à 22500€ et en 2022, 2023 et 2024 à 30 000€ (Conseil départemental du 17 juin 2024).

Pour l'exercice 2025, la Commission permanente par délibération du 15 septembre 2025 a décidé d'attribuer à chacune des 3 stations de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Berck-

sur-Mer, Boulogne-sur-Mer et Calais une participation financière de fonctionnement de 5000€ pour la mise en place de leur programme d'activités 2025.

Pour l'exercice 2026, a décidé d'attribuer à chacune des 3 stations de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer et Calais une participation financière de fonctionnement de 5000€ pour la mise en place de leur programme d'activités 2026.

Budget de la SNSM dans le Pas de Calais

Selon les documents transmis au Département, le projet de budget de fonctionnement 2026 s'équilibre à hauteur de 565 000 € (total de charge d'exploitation) soit une augmentation de +1,9% par rapport à 2025 et 3,3% à 2024 notamment liée aux investissements, réparations, charges d'amortissement et frais de personnel et de formation.

Au niveau des recettes (565 000€), les dons représentent 51,5% des produits (291 200€), les prestations 29,5% (167 000€) et les subventions 15% (84 700 € dont la participation sollicitée auprès du Département).

Projets de budget par structure en 2026 :

- Calais : 180 000 € ;
- Berck-sur-Mer : 136 000 € ;
- Boulogne-sur-Mer : 117 000 € ;
- Centre de formation et d'intervention Côte d'Opale : 132 000 €

Base réglementaire

Soutien sur le fondement de l'article 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Plus-value de la participation départementale (ambition 1 : Le Département, 1^{er} partenaire du développement des territoires - Pacte des solidarités territoriales ; Ambition 2 - Aller au-devant des personnes les plus vulnérables - Pacte des solidarités humaines)

Intérêt départemental à financer les stations de la SNSM en termes de sauvetage en mer, de prévention des risques, de sécurité civile. Ce soutien participe à favoriser plus généralement la sensibilisation de la population à la culture du risque et du développement de la culture de prévention. Il participe également à la formation des sauveteurs et permet, par la même, d'accompagner les bénévoles dans leur projet d'assistance et de secours. Il crée les conditions de concertation de nouvelles actions dynamisant les projets locaux et contribue à affirmer l'identité littorale.

Les outils de communication du partenaire

Site internet : (www.snsm.org); Facebook : (www.facebook.com/LesSauveteursenMer.SNSM); Instagram : ([instagram.com/sauveteurs_en_mer](https://www.instagram.com/sauveteurs_en_mer)); X (x.com/SauveteursenMer); Youtube : (www.youtube.com/user/Sauveteursenmer); LinkedIn

Newsletter ; Magazine Sauvetage ; Canal 16 la radio des sauveteurs en mer ; nombreuses communications dans la presse et la presse spécialisée.

Thématique d'intervention (mots clés)

Secours à la population, sauvetage en mer, sauvetage littoral, sécurité civile, prévention et sensibilisation à la sécurité, formation, bénévolat.

Actions 2026 pouvant être formulées par la structure (station de Calais)

- Sauvetage sur appel du CROSS Gris-Nez
- Exercices d'entraînement
- Prévention des risques de la mer et de la plage en milieu scolaire
- Journée Nationale des Sauveteurs en Mer
- Participation aux Fêtes de la mer
- Marchés de Noël
- Diverses commémorations locales

Perspectives 2027

Le plan d'actions 2027 tiendra compte du bilan d'activités 2026 et des projets inscrits à l'agenda 2027 de la structure.

Pour 2025, le montant de l'aide attribuée à la station de Calais a été de 5000€ (CP du 15 septembre 2025).

Pour 2026, il est convenu la reconduction à l'identique de la participation attribuée à la station de Calais, soit 5000€ (BP 2026)

Ce nouveau soutien départemental s'inscrit dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs couvrant la période 2026-2028.

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

..... CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026-2028

Objet : convention pluriannuelle d'objectifs

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), station de Berck-sur-Mer, dont le siège est situé 16b rue du Docteur Albecq, 62600 Berck-sur-Mer, identifiée au répertoire SIRET sous le n° 775 665 029 01562, représentée par monsieur **Vincent Masselot**, Président de la station SNSM de Berck-sur-Mer, dûment autorisé, tant en vertu des statuts de l'association SNSM que de la décision du Président de la SNSM relative à la nomination dans les fonctions de Président de la station de Berck-sur-Mer en date du 1^{er} juillet 2024.

ci-après désigné « le partenaire »

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1111-2,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Préambule :

La SNSM – Les Sauveteurs en Mer est une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970 et Grande cause nationale en 2017. Elle assure une mission de service public en France métropolitaine et Outre-mer. Unique en son genre, la SNSM est la seule organisation qui dispose à la fois des compétences et qualifications nécessaires pour intervenir sur la plage et au large.

Elle s'appuie sur 9 000 bénévoles qui œuvrent à partir de 208 stations de sauvetage sur tout le territoire français (métropole et outre-mer), 32 centres de formation et d'intervention et 235 postes de secours sur les plages. Chaque année, les

Sauveteurs en Mer portent bénévolement et gratuitement assistance à près de 30 000 personnes sur la plage, au large et lors de dispositifs de secours.

Acteur essentiel dans le dispositif national de sauvetage maritime, organisant la solidarité des secours face aux accidents maritimes, la SNSM assure quatre principales missions :

- le sauvetage en mer, sur alerte des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) ;
- le sauvetage littoral, assurant la formation, la qualification et le suivi des nageurs sauveteurs qui surveillent les plages l'été sous la responsabilité des maires ;
- la sécurité civile, dans le cadre de manifestations publiques nautiques ou terrestres ;
- la prévention et la sensibilisation du grand public à la sécurité.

À l'échelle du littoral du Pas-de-Calais, la SNSM compte trois stations (Berck-sur-Mer Boulogne-sur-Mer, Calais), 3 postes de secours (Equihen-Plage, Boulogne-sur-Mer et Wissant-Escalles) et un centre de formation et d'intervention, l'ensemble étant géré par 189 bénévoles dont 113 sauveteurs embarqués.

Les trois stations sont placées le long du détroit du Pas-de-Calais qui connaît un trafic maritime d'une intensité parmi les plus importantes au monde (400 navires commerciaux par jour, soit un quart du trafic mondial), des échanges transmanche, ainsi que des activités de pêche et de plaisance qui en fait une des zones de navigation à risque. Ces dernières années, les sauvetages se sont accrus en lien avec les tentatives de traversée de la Manche par des migrants souhaitant rejoindre l'Angleterre.

La SNSM est donc particulièrement active et présente dans le Pas-de-Calais. Elle contribue directement à la sécurité maritime le long des côtes, et notamment celles de tous les usagers de la mer : professionnels, plaisanciers, touristes, baigneurs...

Ceci étant exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de la convention

La présente convention définit le cadre de coopération que le Département et le partenaire développeront sur la période 2026-2028 afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2.

Article 2 : objectifs stratégiques

Les objectifs développés pour 2026-2028 sont les suivants :

- Susciter et encourager toutes initiatives et tous concours tendant à accroître l'efficacité de la sauvegarde de la vie humaine en mer, sur les côtes et éventuellement sur les voies navigables et les plans d'eau intérieurs, et participer aux missions de sécurité civile ;
- Concourir au maintien en condition des moyens nécessaires à la sauvegarde de la vie humaine ;
- Former et entraîner les personnels nécessaires ;
- Exercer une action préventive saisonnière auprès de l'ensemble des usagers de la mer ;
- Développer une démarche de connaissance des missions des sauveteurs en mer et encourager le bénévolat.

Objectif partenarial	Ambition des pactes
Sauvegarde de la vie humaine	Agir en citoyens du monde
Concourir au maintien en condition des moyens nécessaires à la sauvegarde de la vie humaine	Être aux côtés de chacun dans les moments de fragilité
Former et entraîner les personnels	Fédérer pour développer les solidarités
Action préventive saisonnière auprès de l'ensemble des usagers de la mer	Valoriser et soutenir ceux qui s'engagent
Développer une démarche de connaissance des missions des sauveteurs en mer et encourager le bénévolat	Promouvoir la formation des bénévoles et reconnaître leurs compétences

Article 3 : participation financière

Pour la période 2026-2028, dans le cadre de la présente convention, le partenaire présente chaque année au Département une demande de participation financière accompagnée de :

- la composition de la structure (Comité d'administration, nombre d'adhérents, bénévole, salariés ...), le bilan des aides publiques perçues sur les 3 dernières années, les statuts ;
- le programme d'actions annuel découlant des objectifs précités ;
- le budget prévisionnel global faisant apparaître le détail de la participation départementale ;
- un tableau des indicateurs d'évaluation pour le suivi de ces actions et de la réalisation des objectifs.

Sous réserve du vote du budget départemental, une délibération confirmera si le Département souhaite attribuer une participation financière pour l'exécution de ce programme annuel et précisera les modalités de versement de celle-ci.

Si besoin, une convention financière précisera alors l'engagement du Département.

Le partenaire s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation, acceptées le cas échéant par le Département, et à affecter le montant de la participation financière à la réalisation des objectifs précisés à l'article 2.

Article 4 : modalités de suivi et évaluation

Dans le cadre de la présente convention, le partenaire s'engage à fournir au Département (Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement), chaque année à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année N, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le compte rendu de l'Assemblée Générale et les documents correspondants ;
- un rapport d'activités détaillé de l'année N-1 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité conformément aux objectifs définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...) ;
- les budgets certifiés et les comptes de l'exercice N-1 ;
- un bilan des actions et des activités menées sur le territoire départemental (secteur d'intervention de la station) incluant le tableau d'indicateurs visés à l'article 3.

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Le partenaire s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des objectifs et de son programme annuel.

Un groupe de travail technique associant le Département et le partenaire se réunira, en tant que de besoin, afin d'examiner le suivi des objectifs et de son programme annuel.

Le Département et le partenaire s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Le partenaire s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le partenaire s'engage à produire un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.) afin de permettre le versement de la participation financière le cas échéant.

A la demande du Département, le partenaire s'engage à transmettre l'expertise et les données sur tout sujet relevant du cadre de cette convention et de son domaine d'intervention.

Article 5 : période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties pour la période du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 inclus**.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

Article 6 : obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique

Le partenaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet de Département à l'adresse suivante: <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre les structures et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Article 7 : avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 8 : modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le partenaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 9 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les engagements, tels que décrits précédemment, ne sont pas respectés, notamment en cas de participation financière du Département.

Les dirigeants de la station SNSM de Berck-sur-Mer seraient entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 10 : litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le jour JJ mois AAAA
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental

Pour la station SNSM de Berck-sur-Mer
Le Président

Jean-Claude LEROY

Vincent MASSELOT

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

..... CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026-2028

Objet : convention pluriannuelle d'objectifs

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), station de Boulogne-sur-Mer, dont le siège est situé Pavillon Georges Honoré, Jetée Est, 62200 Boulogne-sur-Mer, identifiée au répertoire SIRET sous le n° 775 665 029 01570, représentée par monsieur **Gérard Barron**, Président de la station SNSM de Boulogne-sur-Mer, dûment autorisé, tant en vertu des statuts de l'association SNSM que de la décision du Président de la SNSM relative à la nomination dans les fonctions de Président de la station de Boulogne-sur-Mer en date du 2 mai 2023.

ci-après désigné « le partenaire »

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1111-2,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Préambule :

La SNSM – Les Sauveteurs en Mer est une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970 et Grande cause nationale en 2017. Elle assure une mission de service public en France métropolitaine et Outre-mer. Unique en son genre, la SNSM est la seule organisation qui dispose à la fois des compétences et qualifications nécessaires pour intervenir sur la plage et au large.

Elle s'appuie sur 9 000 bénévoles qui œuvrent à partir de 208 stations de sauvetage sur tout le territoire français (métropole et outre-mer), 32 centres de formation et d'intervention et 235 postes de secours sur les plages. Chaque année, les

Sauveteurs en Mer portent bénévolement et gratuitement assistance à près de 30 000 personnes sur la plage, au large et lors de dispositifs de secours.

Acteur essentiel dans le dispositif national de sauvetage maritime, organisant la solidarité des secours face aux accidents maritimes, la SNSM assure quatre principales missions :

- le sauvetage en mer, sur alerte des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) ;
- le sauvetage littoral, assurant la formation, la qualification et le suivi des nageurs sauveteurs qui surveillent les plages l'été sous la responsabilité des maires ;
- la sécurité civile, dans le cadre de manifestations publiques nautiques ou terrestres ;
- la prévention et la sensibilisation du grand public à la sécurité.

À l'échelle du littoral du Pas-de-Calais, la SNSM compte trois stations (Berck-sur-Mer Boulogne-sur-Mer, Calais), 3 postes de secours (Equihen-Plage, Boulogne-sur-Mer et Wissant-Escalles) et un centre de formation et d'intervention, l'ensemble étant géré par 189 bénévoles dont 113 sauveteurs embarqués.

Les trois stations sont placées le long du détroit du Pas-de-Calais qui connaît un trafic maritime d'une intensité parmi les plus importantes au monde (400 navires commerciaux par jour, soit un quart du trafic mondial), des échanges transmanche, ainsi que des activités de pêche et de plaisance qui en fait une des zones de navigation à risque. Ces dernières années, les sauvetages se sont accrus en lien avec les tentatives de traversée de la Manche par des migrants souhaitant rejoindre l'Angleterre.

La SNSM est donc particulièrement active et présente dans le Pas-de-Calais. Elle contribue directement à la sécurité maritime le long des côtes, et notamment celles de tous les usagers de la mer : professionnels, plaisanciers, touristes, baigneurs...

Ceci étant exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de la convention

La présente convention définit le cadre de coopération que le Département et le partenaire développeront sur la période 2026-2028 afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2.

Article 2 : objectifs stratégiques

Les objectifs développés pour 2026-2028 sont les suivants :

- Susciter et encourager toutes initiatives et tous concours tendant à accroître l'efficacité de la sauvegarde de la vie humaine en mer, sur les côtes et éventuellement sur les voies navigables et les plans d'eau intérieurs, et participer aux missions de sécurité civile ;
- Concourir au maintien en condition des moyens nécessaires à la sauvegarde de la vie humaine ;
- Former et entraîner les personnels nécessaires ;
- Exercer une action préventive saisonnière auprès de l'ensemble des usagers de la mer ;
- Développer une démarche de connaissance des missions des sauveteurs en mer et encourager le bénévolat.

Objectif partenarial	Ambition des pactes
Sauvegarde de la vie humaine	Agir en citoyens du monde
Concourir au maintien en condition des moyens nécessaires à la sauvegarde de la vie humaine	Être aux côtés de chacun dans les moments de fragilité
Former et entraîner les personnels	Fédérer pour développer les solidarités
Action préventive saisonnière auprès de l'ensemble des usagers de la mer	Valoriser et soutenir ceux qui s'engagent
Développer une démarche de connaissance des missions des sauveteurs en mer et encourager le bénévolat	Promouvoir la formation des bénévoles et reconnaître leurs compétences

Article 3 : participation financière

Pour la période 2026-2028, dans le cadre de la présente convention, le partenaire présente chaque année au Département une demande de participation financière accompagnée de :

- la composition de la structure (Comité d'administration, nombre d'adhérents, bénévole, salariés ...)
- le bilan des aides publiques perçues sur les 3 dernières années, les statuts ;
- le programme d'actions annuel découlant des objectifs précités ;
- le budget prévisionnel global faisant apparaître le détail de la participation départementale ;
- un tableau des indicateurs d'évaluation pour le suivi de ces actions et de la réalisation des objectifs.

Sous réserve du vote du budget départemental, une délibération confirmera si le Département souhaite attribuer une participation financière pour l'exécution de ce programme annuel et précisera les modalités de versement de celle-ci.

Si besoin, une convention financière précisera alors l'engagement du Département.

Le partenaire s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation, acceptées le cas échéant par le Département, et à affecter le montant de la participation financière à la réalisation des objectifs précisés à l'article 2.

Article 4 : Modalités de suivi et évaluation

Dans le cadre de la présente convention, le partenaire s'engage à fournir au Département (Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement), chaque année à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année N, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le compte rendu de l'Assemblée Générale et les documents correspondants ;
- un rapport d'activités détaillé de l'année N-1 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité conformément aux objectifs définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...)
- les budgets certifiés et les comptes de l'exercice N-1 ;
- un bilan des actions et des activités menées sur le territoire départemental (secteur d'intervention de la station) incluant le tableau d'indicateurs visés à l'article 3.

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Le partenaire s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des objectifs et de son programme annuel.

Un groupe de travail technique associant le Département et le partenaire se réunira, en tant que de besoin, afin d'examiner le suivi des objectifs et de son programme annuel.

Le Département et le partenaire s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Le partenaire s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le partenaire s'engage à produire un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.) afin de permettre le versement de la participation financière le cas échéant.

A la demande du Département, le partenaire s'engage à transmettre l'expertise et les données sur tout sujet relevant du cadre de cette convention et de son domaine d'intervention.

Article 5 : Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties pour la période du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 inclus**.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

Article 6 : obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique

Le partenaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet de Département à l'adresse suivante: <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse) ;
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre les structures et le Département ;
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Article 7 : avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 8 : modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le partenaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 9 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les engagements, tels que décrits précédemment, ne sont pas respectés, notamment en cas de participation financière du Département.

Les dirigeants de la station SNSM de Berck-sur-Mer seraient entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 10 : litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable.

En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le jour JJ mois AAAA
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental

Pour la station SNSM de Boulogne-sur-Mer
Le Président

Jean-Claude LEROY

Gérard BARRON

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

..... CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026-2028

Objet : convention pluriannuelle d'objectifs

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), station de Calais, dont le siège est situé bassin Ouest, Pont Henri Hénon, 62100 Calais, identifiée au répertoire SIRET sous le n° 775 665 029 01372, représentée par monsieur **Philippe Darques**, Président de la station SNSM de Calais, dûment autorisé, tant en vertu des statuts de l'association SNSM que de la décision du Président de la SNSM relative à la nomination dans les fonctions de Président de la station de Calais en date du 30 août 2023.

ci-après désigné « le partenaire »

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1111-2,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Préambule :

La SNSM – Les Sauveteurs en Mer est une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970 et Grande cause nationale en 2017. Elle assure une mission de service public en France métropolitaine et Outre-mer. Unique en son genre, la SNSM est la seule organisation qui dispose à la fois des compétences et qualifications nécessaires pour intervenir sur la plage et au large.

Elle s'appuie sur 9 000 bénévoles qui œuvrent à partir de 208 stations de sauvetage sur tout le territoire français (métropole et outre-mer), 32 centres de formation et d'intervention et 235 postes de secours sur les plages. Chaque année, les

Sauveteurs en Mer portent bénévolement et gratuitement assistance à près de 30 000 personnes sur la plage, au large et lors de dispositifs de secours.

Acteur essentiel dans le dispositif national de sauvetage maritime, organisant la solidarité des secours face aux accidents maritimes, la SNSM assure quatre principales missions :

- le sauvetage en mer, sur alerte des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) ;
- le sauvetage littoral, assurant la formation, la qualification et le suivi des nageurs sauveteurs qui surveillent les plages l'été sous la responsabilité des maires ;
- la sécurité civile, dans le cadre de manifestations publiques nautiques ou terrestres ;
- la prévention et la sensibilisation du grand public à la sécurité.

À l'échelle du littoral du Pas-de-Calais, la SNSM compte trois stations (Berck-sur-Mer Boulogne-sur-Mer, Calais), 3 postes de secours (Equihen-Plage, Boulogne-sur-Mer et Wissant-Escalles) et un centre de formation et d'intervention, l'ensemble étant géré par 189 bénévoles dont 113 sauveteurs embarqués.

Les trois stations sont placées le long du détroit du Pas-de-Calais qui connaît un trafic maritime d'une intensité parmi les plus importantes au monde (400 navires commerciaux par jour, soit un quart du trafic mondial), des échanges transmanche, ainsi que des activités de pêche et de plaisance qui en fait une des zones de navigation à risque. Ces dernières années, les sauvetages se sont accrus en lien avec les tentatives de traversée de la Manche par des migrants souhaitant rejoindre l'Angleterre.

La SNSM est donc particulièrement active et présente dans le Pas-de-Calais. Elle contribue directement à la sécurité maritime le long des côtes, et notamment celles de tous les usagers de la mer : professionnels, plaisanciers, touristes, baigneurs...

Ceci étant exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de la convention

La présente convention définit le cadre de coopération que le Département et le partenaire développeront sur la période 2026-2028 afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2.

Article 2 : objectifs stratégiques

Les objectifs développés pour 2026-2028 sont les suivants :

- Susciter et encourager toutes initiatives et tous concours tendant à accroître l'efficacité de la sauvegarde de la vie humaine en mer, sur les côtes et éventuellement sur les voies navigables et les plans d'eau intérieurs, et participer aux missions de sécurité civile ;
- Concourir au maintien en condition des moyens nécessaires à la sauvegarde de la vie humaine ;
- Former et entraîner les personnels nécessaires ;
- Exercer une action préventive saisonnière auprès de l'ensemble des usagers de la mer ;
- Développer une démarche de connaissance des missions des sauveteurs en mer et encourager le bénévolat.

Objectif partenarial	Ambition des pactes
Sauvegarde de la vie humaine	Agir en citoyens du monde
Concourir au maintien en condition des moyens nécessaires à la sauvegarde de la vie humaine	Être aux côtés de chacun dans les moments de fragilité
Former et entraîner les personnels	Fédérer pour développer les solidarités
Action préventive saisonnière auprès de l'ensemble des usagers de la mer	Valoriser et soutenir ceux qui s'engagent
Développer une démarche de connaissance des missions des sauveteurs en mer et encourager le bénévolat	Promouvoir la formation des bénévoles et reconnaître leurs compétences

Article 3 : participation financière

Pour la période 2026-2028, dans le cadre de la présente convention, le partenaire présente chaque année au Département une demande de participation financière accompagnée de :

- la composition de la structure (Comité d'administration, nombre d'adhérents, bénévole, salariés ...);
- le bilan des aides publiques perçues sur les 3 dernières années, les statuts;
- le programme d'actions annuel découlant des objectifs précités;
- le budget prévisionnel global faisant apparaître le détail de la participation départementale;
- un tableau des indicateurs d'évaluation pour le suivi de ces actions et de la réalisation des objectifs.

Sous réserve du vote du budget départemental, une délibération confirmera si le Département souhaite attribuer une participation financière pour l'exécution de ce programme annuel et précisera les modalités de versement de celle-ci.

Si besoin, une convention financière précisera alors l'engagement du Département.

Le partenaire s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation, acceptées le cas échéant par le Département, et à affecter le montant de la participation financière à la réalisation des objectifs précisés à l'article 2.

Article 4 : modalités de suivi et évaluation

Dans le cadre de la présente convention, le partenaire s'engage à fournir au Département (Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement), chaque année à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année N, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le compte rendu de l'Assemblée Générale et les documents correspondants;
- un rapport d'activités détaillé de l'année N-1 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité conformément aux objectifs définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...);
- les budgets certifiés et les comptes de l'exercice N-1;
- un bilan des actions et des activités menées sur le territoire départemental (secteur d'intervention de la station) incluant le tableau d'indicateurs visés à l'article 3.

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Le partenaire s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des objectifs et de son programme annuel.

Un groupe de travail technique associant le Département et le partenaire se réunira, en tant que de besoin, afin d'examiner le suivi des objectifs et de son programme annuel.

Le Département et le partenaire s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Le partenaire s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le partenaire s'engage à produire un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.) afin de permettre le versement de la participation financière le cas échéant.

A la demande du Département, le partenaire s'engage à transmettre l'expertise et les données sur tout sujet relevant du cadre de cette convention et de son domaine d'intervention.

Article 5 : période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties pour la période du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 inclus**.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

Article 6 : obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique

Le partenaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet de Département à l'adresse suivante: <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse) ;
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre les structures et le Département ;
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Article 7 : avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 8 : modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le partenaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 9 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les engagements, tels que décrits précédemment, ne sont pas respectés, notamment en cas de participation financière du Département.

Les dirigeants de la station SNSM de Berck-sur-Mer seraient entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 10 : litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le jour JJ mois AAAA
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental

Pour la station SNSM de Calais
Le Président

Jean-Claude LEROY

Philippe DARQUES

ANNEXE 3 : Modalités relatives à la mise en œuvre du partenariat avec les stations de la SNSM

Le versement sera effectué, une fois la dépense imputée, à l'issue de la délibération attributive. Les paiements se feront sous réserve des capacités financières du Département.

Les partenaires s'engagent à réaliser leurs activités dans les conditions définies dans leur demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de leurs activités.

Ils s'engagent à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme et à communiquer tout changement intervenu dans leurs statuts ou dans les membres de leur conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

S'il s'avère que le partenaire n'a pas respecté ses obligations, la participation du Département sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au partenaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale selon les modalités suivantes :

- remboursement total, dès lors :
 - qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire, que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département.
- remboursement partiel, dès lors :
 - qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis) ;
 - que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Les partenaires prendront les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département, conformément aux contreparties en matière de communication : <https://www.pasdecalsais.fr/contreparties-communication>. À cette fin, ils feront apparaître le Département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention. Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, support de formation...) des documents audio (interview, émission, radio...) ou audiovisuels (reportage vidéo, film, clip...), des documents numériques (CD ROM, site Internet...). Le logo du Département sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont mis à disposition sur le site Internet <https://www.pasdecalsais.fr/charte-graphique-et-logo-du-departement-du-pas-de-calais>. Les partenaires s'engagent à les utiliser et à les respecter.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Direction du Développement, de
l'Aménagement et de l'Environnement

RAPPORT N°6

Territoire(s): Montreuillois-Ternois, Boulonnais, Calaisis

Canton(s): Tous les cantons des territoires

EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 JUIN 2026

PARTENARIAT AVEC LES STATIONS DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM) DE BERCK-SUR-MER, BOULOGNE-SUR-MER ET CALAIS

Le Département engage au titre de ses politiques publiques, des partenariats qui concourent à la mise en œuvre de ses différentes ambitions.

Déclinées tant dans le champ des solidarités humaines, des solidarités territoriales que des réussites citoyennes, les ambitions pour le mandat expriment la volonté du Département de mobiliser toutes les parties prenantes afin de répondre au mieux aux besoins des habitants du Pas-de-Calais.

Dans le cadre du projet de mandat, le Département a souhaité mettre à profit l'année 2025 pour poser un bilan, animer une démarche de concertation, prendre le temps de partager les perspectives et de construire un cadre partenarial avec les structures territoriales de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) exerçant leurs missions dans le Pas-de-Calais, à savoir les stations de Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer et Calais.

C'est dans ce cadre qu'a été proposée à l'ensemble des acteurs concernés, une convention pluriannuelle couvrant la période 2026-2028 qui s'inscrit dans la continuité du soutien départemental manifesté notamment en 2025.

La SNSM – Les Sauveteurs en Mer est une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970 et Grande cause nationale en 2017. Elle assure une mission de service public en France métropolitaine et Outre-mer. Unique en son genre, la SNSM est la seule organisation qui dispose à la fois des compétences et qualifications nécessaires pour intervenir sur la plage et au large.

Elle s'appuie sur 9 000 bénévoles qui œuvrent à partir de 208 stations de

sauvetage sur tout le territoire français (métropole et outre-mer), 32 centres de formation et d'intervention et 235 postes de secours sur les plages. Chaque année, les Sauveteurs en Mer portent bénévolement et gratuitement assistance à près de 30 000 personnes sur la plage, au large et lors de dispositifs de secours.

Acteur essentiel dans le dispositif national de sauvetage maritime, organisant la solidarité des secours face aux accidents maritimes, la SNSM assure quatre principales missions :

- Le sauvetage en mer, sur alerte des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) ;
- Le sauvetage littoral, assurant la formation, la qualification et le suivi des nageurs sauveteurs qui surveillent les plages l'été sous la responsabilité des maires ;
- La sécurité civile, dans le cadre de manifestations publiques nautiques ou terrestres ;
- La prévention et la sensibilisation du grand public à la sécurité.

À l'échelle du littoral du Pas-de-Calais, la SNSM compte trois stations (Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer, Calais), trois postes de secours (Equihen-Plage, Boulogne-sur-Mer et Wissant-Escalles) et un centre de formation et d'intervention, l'ensemble étant géré par 189 bénévoles dont 113 sauveteurs embarqués.

Les trois stations sont placées le long du détroit du Pas-de-Calais qui connaît un trafic maritime d'une intensité parmi les plus importantes au monde (400 navires commerciaux par jour, soit un quart du trafic mondial), des échanges transmanche, ainsi que des activités de pêche et de plaisance qui en fait une des zones de navigation à risque. Ces dernières années, les sauvetages se sont accrus en lien avec les tentatives de traversée de la Manche par des migrants souhaitant rejoindre l'Angleterre.

La SNSM est donc particulièrement active et présente dans le Pas-de-Calais. Elle contribue directement à la sécurité maritime le long des côtes, et notamment celles de tous les usagers de la mer : professionnels, plaisanciers, touristes, baigneurs...

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre le partenariat avec les trois stations de la Société Nationale de Sauvetage en Mer sur la période 2026-2028, à savoir celles :

- la station de Berck-sur-Mer,
- la station de Boulogne-sur-Mer,
- la station de Calais.

Des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), établies pour la période 2026-2028, permettront de définir les axes de travail des partenaires pour 3 années, dans le cadre des ambitions définies dans les pactes.

Ces CPO n'engagent pas la participation financière du Département, qui devra être sollicitée annuellement pour l'attribution de participations, le cas échéant.

Les détails relatifs aux objectifs pluriannuels et aux programmes d'activités proposés par les partenaires sont reportés en annexe 1 dans les fiches partenaires et en annexe 2 dans les propositions de CPO.

Dans le cadre du partenariat visant à soutenir les missions et les actions des structures territoriales de la SNSM, il est proposé d'accorder une participation de 5 000 € à chacune des trois stations de Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer et de Calais.

Chacune des participations étant inférieure à 23 000 €, la présente délibération prévoit directement l'attribution de la participation.

Les trois stations de la SNSM s'engagent à affecter le montant de la participation au financement de leurs actions de fonctionnement.

Les annexes jointes au rapport comprennent :

- les fiches partenaires qui présentent chacune des trois structures et les éléments de contexte du partenariat (annexe 1),
- les projets de conventions pluriannuelles d'objectifs actant les objectifs partagés entre le Département et les partenaires pour les trois prochaines années (annexe 2),
- les modalités de mise en œuvre de la présente délibération (annexe 3).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) 2026-2028 établies avec les stations de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer et Calais, dans les termes des projets de conventions joints en annexe 2 au présent rapport ;
- d'attribuer à chacune des trois stations de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer et Calais une participation de 5 000 € pour la mise en place de leur programme d'activités visés en annexe 1, selon les modalités figurant en annexe 3.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C05-180B01	6568//9318	Participation à la sécurité maritime	15 000,00	15 000,00	15 000,00	0,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY